L’agriculture oasienne

 L’oasis n’est pas seulement un « lieu habité isolé dans un environnement aride ou plus généralement hostile dont la localisation est liée à la possibilité d’exploiter une ressource, notamment l’eau, pour la pratique de l’agriculture irriguée » comme le précisent [Lévy et Lussault, (2003](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R15), p. 671), mais elle a également servi de relais au commerce caravanier. L’agriculture oasienne a contribué largement à satisfaire les besoins alimentaires des populations ([Bisson, 2003](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html#R5)). Cependant, « l’installation de la colonisation au début du XXe siècle dans le pays des foggaras s’est matérialisée par une présence physique de l’administration coloniale, par la mise en place d’une circonscription administrative, l’introduction de l’impôt et par le contrôle des voies commerciales transsahariennes » ([Otmane, 2010](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R19), p. 88). Ces actions ont conduit à l’affaiblissement du réseau d’échanges, privant ainsi les oasis d’une main-d’œuvre destinée habituellement au creusement et à l’entretien des *foggaras* ([Capot-Rey, 1953](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R6)). Cet élément a été capital dans le recul de l’activité agricole. Après l’Indépendance, la nouvelle structuration administrative instaurée par l’État est également responsable de nombreux changements dans la manière de gérer ces espaces. L’organisation sociale commence à être sérieusement modifiée. En effet, l’assemblée communale s’est substituée progressivement aux prérogatives de la *djemaâ*, le conseil représentant la collectivité. Cela a permis aux fils des *Harratines* (Hommes de couleur qui travaillent la terre : *harth* signifie labour) de se libérer d’une discrimination sociale et d’accéder aux assemblées populaires communales et à d’autres postes de responsabilité dans les services de l’État. Ce bouleversement a pris une nouvelle envergure après la mise en œuvre de la Révolution agraire durant les années soixante-dix. Les principes de cette révolution sont clairs en ce qui concerne *« l’élimination de toute forme d’exploitation du travail d’autrui en rétablissant dans l’agriculture des rapports directs de travail, basés sur le principe : la terre appartient à ceux qui la travaillent »* (Charte de la révolution agraire et Ordonnance 71–73 du 8 novembre 1971 portant Révolution agraire, Journal officiel de la République algérienne n° 30 novembre 1971). Propriétaires fonciers des palmeraies et de l’eau de la *foggara*, les *Chorfa* (populations arabes) et les *Mrabtine* (hommes de religion d’origine berbère) des ksour (villages traditionnels) de la région d’Adrar, expliquent que cette réforme agraire est à l’origine de la refonte des rapports sociaux au sein de la société oasienne. Depuis, *« ces propriétaires fonciers qui ne travaillaient pas la terre se sont trouvés, en quelques années, coupés de “ leurs Harratines ” qui possédaient à la fois le savoir-faire dans l’agriculture, et dans le forage et l’entretien permanent des galeries de foggaras »* ([Bendjelid](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R3)*[et al.](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R3)*[, 1999](https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2018/01/cagri170016/cagri170016.html%22%20%5Cl%20%22R3), p. 46). Les entretiens effectués avec les *Harratines* nous ont confirmé que cette réforme a contribué à les « libérer » et qu’ils ont pu, par la suite, acquérir des terrains pour les cultiver et même obtenir des logements dans le cadre des villages socialistes agricoles.